



FORUM DES ACTEURS DE LA FORMATION DIGITALE

CHARTRE DES FORMATIONS MULTIMODALES



CHARTRE DES FORMATIONS MULTIMODALES

Après plusieurs années d'application de la loi n°2018-778 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui redéfinit les conditions et modalités de mise en œuvre d'une action de formation multimodale, et après une forte extension des pratiques de multimodalité dans tous les champs de la formation professionnelle et notamment de l'apprentissage, il est désormais établi que les formations à distance ne constituent qu'une modalité pédagogique parmi d'autres. Par formations multimodales, il est entendu l'ensembles des actions de formation tout au long d'un parcours pédagogique en présentiel, à distance ou en situation de travail. Pour autant, les temps passés en formation lorsque ceux-ci ne sont pas en présentiel sont diversement appréciés des financeurs et font l'objet d'interprétations hétérogènes selon les parties prenantes.

Cela a pour conséquence notamment de rendre plus complexe le maintien de la rémunération du stagiaire :

- pendant les temps de formation réalisés à distance
- pendant les temps asynchrones
- et en cas de parcours de formation faisant intervenir plusieurs financeurs.

L'objet de la présente charte est de favoriser l'harmonisation des pratiques notamment l'établissement des justificatifs les plus appropriés pour la réalisation des formations.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier

Considérant que « La réalisation de l'action de formation composant le parcours doit être justifiée par le dispensateur par tout élément probant » (article R.6313-3 du code du travail) ;
Considérant que « Les informations relatives à l'organisation du parcours sont rendues accessibles par le dispensateur d'actions de formation, par tout moyen, aux bénéficiaires et aux financeurs concernés. » (Article R.6313-2 du code du travail) ;

Considérant que les formations en multimodalité peuvent permettre une meilleure individualisation du parcours du stagiaire et que la notion de « durée moyenne » prévue par le code du travail (article D.6313-3-1) doit s'interpréter comme la durée proposée par l'organisme de formation (1) et convenue entre les parties contractuellement ;

Considérant que cette durée contractuelle est définie dans un parcours de formation auquel sont attachés les droits et devoirs du stagiaire,

Considérant que les conséquences des diverses appréciations du temps passé en formation multimodale concernent principalement les parcours de formation certifiants compte tenu de leurs durées,

Considérant que ces mêmes parcours de formation donnent droit à rémunération du stagiaire et qu'il convient de sécuriser le financement de ces formations multimodales lorsque les séquences pédagogiques se réalisent en tout ou partie à distance,

Les signataires s'engagent, au travers de la présente Charte, à respecter les bonnes pratiques suivantes de ladite charte

Article deuxième

Pour la prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation multimodales et de la rémunération ou indemnisation du stagiaire qui suit la formation, la durée de référence d'une formation ou d'un parcours de formation est la durée contractualisée entre l'organisme de formation et le bénéficiaire dans le cadre d'un protocole individuel de formation (PIF) ou de tout autre document équivalent signé par le bénéficiaire de l'action (contrat de formation professionnelle, convention tripartite de formation professionnelle...). Cette durée de référence est définie par l'organisme formateur (organisme de formation ou centre de formation d'apprentis) lors du positionnement initial (3) du bénéficiaire permettant d'individualiser le parcours.

Elle est communiquée au bénéficiaire, à l'acheteur et au financeur de l'action.

Article troisième

Le financeur procède au règlement des coûts pédagogiques de l'action sur la base définie contractuellement et maintient (lorsque cela est de sa responsabilité) la rémunération du stagiaire sur la base du certificat de réalisation transmis par l'organisme formateur. Ce certificat, destiné à faciliter les relations entre financeurs et prestataires, ne constitue pas, en soi, une preuve de réalisation de l'action mais atteste du déroulement et de la bonne fin de la formation.

Le financeur informe l'organisme de formation qu'il est tenu de conserver l'ensemble des pièces justificatives et éléments probants (4) ayant permis d'établir le certificat de réalisation et que ceux-ci pourront lui être demandés par le financeur, notamment dans le cadre du contrôle de service fait (5). Le financeur transmet à l'organisme formateur la liste indicative des justificatifs pouvant être exigés.

→ Voir en annexe I à la présente Charte, une liste des justificatifs pouvant attester de la réalisation de formations multimodales.

Article quatrième

Le règlement intérieur de l'Organisme formateur comporte des éléments relatifs à l'obligation d'assiduité des stagiaires, notamment dans le cadre du suivi de formations multimodales. Il garantit les droits et devoirs du stagiaire en multimodalité. Il est communiqué au financeur à sa demande.

→ Voir en annexe II à la présente Charte, des modèles de clauses pouvant utilement être insérées dans le règlement intérieur à destination des stagiaires.

Article cinquième

La présente charte est à durée illimitée et ne s'impose qu'aux seuls signataires qui en font une promotion conjointe avec le FFFOD.

Peuvent ensuite adhérer à cette charte toute personne morale qui en fait la demande auprès du FFFOD. La publicité de la signature initiale et des adhésions ultérieures est effectuée par tout moyen par la personne morale concernée et par le FFFOD.

Fait à Paris, le.....19...../09..... 2023

SIGNATAIRES

Pour le FFFOD  Lionel LEMAIRE

Pour Transition Pro Grand Est  Hervé JOUANNEAU

Pour l'ôle emploi % Paul Bagin 

Pour l'AFDAS, Jérôme BERNARD 

Pour l'opis ATIA  Bernard

Pour Unifrance, Olivier PIERRE 

Pour Constructys, Sébastien Bouleau 

NOTES BAS DE PAGE

1) La durée moyenne est estimée par l'OF/OFA selon :

- l'ensemble des activités pédagogiques proposées (la lecture d'un écrit sera probablement plus courte que de répondre à un quiz complexe) ;
- les retours d'apprenants & datas remontées sur les cohortes précédentes.

2) La présente charte n'a pas pour objet de sécuriser les entreprises au regard des problématiques de temps de travail durant les périodes de formation engagées notamment via le plan de développement des compétences. Seul un aménagement législatif pourrait pleinement sécuriser ce point.

3) le positionnement initial est une obligation prévue dans le référentiel de certification QUALIOP1 (Indicateur 8 du RNQ)

4) L'employeur doit conserver l'ensemble des justificatifs pendant une durée de trois ans à compter de la date de la fin de formation pour les dossiers non cofinancés et à compter de la date de fin d'opération pour les dossiers cofinancés sur fonds publics ou mutualisés. En cas de cofinancement par des fonds européens, cette durée est portée à 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le financeur a versé le dernier paiement.

5) En application de l'article R 6332-26 du Code Du travail

SIGNATAIRES

Tas le Gooedes

Pour les acteurs de la compétence

N. Augy

Pour l'Institut Sup

D. Porceddu

P/O LIAG du Cnam

Pour le AFPA

Pour l'USM

Pour AFTRAL
B. F.

Pour le Cnam, Bénédicte Fauvarque-Cosse
Administratrice générale du Cnam



Pour l'Afpa, Christophe SADOK
Directeur de l'Ingénierie et l'Innovation

Pour l'UCANSS

Pour le Cnam

O. KIRSCH

Pour l'afpa

O. KIRSCH

Pour Certif Pro,
Séverine Garandeau Martin, Présidente

Xavier Royer, Vice-Président



FORUM DES ACTEURS DE LA FORMATION DIGITALE

ANNEXES

CHARTRE DES FORMATIONS MULTIMODALES

ANNEXE I

Parcours multimodal : *activités pédagogiques et éléments probants à conserver par l'OF(A) visant à faciliter le dialogue de gestion avec les financeurs*

ANNEXE II

Règlement intérieur stagiaires / apprentis : *modèles de clauses à reprendre par l'OF(A)*

ANNEXE I

Parcours multimodal : activités pédagogiques et éléments probants à conserver par l'OF(A) visant à faciliter le dialogue de gestion avec les financeurs

EXEMPLES DE SITUATIONS PEDAGOGIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS PROBANTS RECONNUS PAR LE FINANCEUR DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE SERVICE FAIT
Effectue ou passe un test de positionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat du test • Feuille d'émargement si test en présentiel • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI • Protocole individuel de formation (PIF) signé à l'issue
Réalise la lecture, le visionnage de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources ouvertes consultables dans le rapport d'activité • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI
Réalise des activités sur support imprimé	<ul style="list-style-type: none"> • Documents produits / exercices réalisés • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI
Participe à des forums ou à d'autres moyens d'échanges	<ul style="list-style-type: none"> • Messages des forums • Enregistrement de l'historique des échanges • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI
Effectue des travaux collaboratifs à distance	<ul style="list-style-type: none"> • Historique des travaux et pointage manuel de la participation d'une personne • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI
Participe à des classes virtuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Capture d'écran de la liste des personnes connectées • Enregistrement de la classe virtuelle avec l'accord des participants • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI
Effectue des activités en présentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'émargement • Documents produits / exercices réalisés
Est accompagné dans le suivi de la formation (suivi d'assiduité)	<ul style="list-style-type: none"> • Mail / échange de messages sur la plateforme • Traçabilité des échanges téléphoniques • Traçabilité des entretiens (en présentiel, en Visio, en réalité virtuelle ...) • Feuille d'émargement • Livret de suivi
Est accompagné dans la réalisation des activités (suivi pédagogique)	<ul style="list-style-type: none"> • Mail / échange de messages sur la plateforme • Traçabilité des échanges téléphoniques • Traçabilité des entretiens • Feuille d'émargement
Est accompagné lors d'un stage ou d'une période en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'émargement sur le lieu d'accueil • Mail ou traçabilité des échanges avec le tuteur / maître d'apprentissage / maître de stage • Rapport du tuteur / maître d'apprentissage / maître de stage
Est évalué	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat de l'évaluation • Feuille d'émargement si évaluation en présentiel • Extraction de LMS et/ou remontées dans le SI • Protocole individuel de formation (PIF) signé

ANNEXE II

Règlement intérieur stagiaires / apprentis : modèles de clauses à reprendre par l'OFA)

ARTICLE X

Assiduité – Ponctualité

Conformément au cadre juridique de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les stagiaires / apprentis inscrits à une formation dispensée par l'Organisme de Formation et/ou d'Apprentissage (OFA) sont dans l'obligation de suivre les enseignements proposés en présentiel et/ou à distance.

Chaque stagiaire / apprenti doit se conformer au calendrier et aux horaires fixés dans le planning de sa formation :

- Tout retard aux séquences de formation présentiels ou à distance devra être justifié et sera porté en observation par le formateur ; il peut donner lieu à une information de l'employeur et/ou du financeur de l'action ;
- Toute absence aux séquences de formation présentiels ou à distance sera enregistrée ; elle fera l'objet de l'envoi d'une information au financeur de l'action et le cas échéant à l'employeur. Les parents des stagiaires / apprentis mineurs seront également avertis.

Les absences seront décomptées en absences justifiées et ou injustifiées. Les stagiaires / apprentis doivent informer l'OFA de toute absence justifiée dès la première demi-journée d'absence et transmettre un justificatif à l'organisme [préciser les modalités propres à chaque organisme pour la transmission de ce justificatif : à qui ? comment ?] dans un délai maximum de 48 heures.

Le manque d'assiduité pour raison injustifiée a des incidences financières pour le stagiaire / l'apprenti (diminution de son salaire ou de son indemnisation) et peut compromettre sa présentation aux évaluations. Il peut également donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions de l'article XX [renvoi vers les articles du Règlement intérieur relatifs à la discipline].

ARTICLE XX

Suivi de la formation – Contrôle des travaux

Le stagiaire / l'apprenti est tenu de réaliser les travaux qui lui sont demandés dans le cadre de sa formation au sein de l'OFA et pendant les périodes de stage / d'apprentissage / de mise en application en milieu professionnel.

Le stagiaire / l'apprenti doit veiller à :

- Signer les documents attestant de sa présence aux séquences de formation (feuille d'émargement, émargement électronique horodaté...);
- Réaliser les travaux prévus, en présentiel ou à distance, dans le cadre de la formation conformément aux dispositions du protocole individuel de formation (PIF).

La présence aux évaluations est obligatoire, que celles-ci soient réalisées en présentiel ou à distance, en cours ou en fin de formation. Le stagiaire / l'apprenti absent de manière injustifiée à une de ces évaluations ou à des examens blancs se verra systématiquement attribuer la note 0 (zéro). Il incombe au stagiaire / à l'apprenti d'apporter la preuve de son impossibilité de participer à l'évaluation considérée (cas de force majeure validé par la direction de l'OFA) s'il souhaite une modification de cette décision.

Chaque formateur précise aux stagiaires / apprentis le matériel obligatoire dont ils doivent se munir pour assister aux séquences de formation présentiels ou à distance. Les stagiaires / apprentis qui se présenteront aux séquences de formation sans être munis du matériel obligatoire pourront, sur décision du formateur, être exclus du cours et sanctionnés en cas de récidive.

A propos du FFFOD

Le Forum des acteurs de la formation digitale est l'association de référence pour la promotion de la formation digitale. Il rassemble 200 organisations représentatives de l'écosystème (prestataires de formation, financeurs, prescripteurs, associations professionnelles, conseil, éditeurs de logiciels ...) impliquées dans le développement du numérique au service des apprentissages. L'association publie chaque année des recommandations sur les questions réglementaires, d'outillage, d'ingénierie pédagogique, de modèle économique de la formation digitale.

www.fffod.fr

Nous contacter :

contact@fffod.fr

